



Recensement citoyen obligatoire

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Les Français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans. Pour effectuer votre demande, vous devez disposer d'un compte foyer.

Plus d'informations sont fournies sur **le site de Service public** : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F870.xhtml>

Cette démarche permet d'effectuer le recensement citoyen obligatoire en vue de la participation à la Journée Défense et Citoyenneté.

Pièces à fournir :

- un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- le livret de famille ;
- un justificatif de domicile
- une carte d'invalidité dans le cas où vous voudriez être exempté à la participation à la journée d'appel de préparation à la défense.

L'attestation de recensement sera fournie au jeune qui devra se présenter en mairie muni de sa pièce d'identité. Il devra signer l'attestation en présence de l'officier de l'état civil.

ATTENTION :

l'attestation de recensement est obligatoire pour toute inscription à des examens, concours et permis de conduire. Le recensement ne peut être fait avant le jour du seizième anniversaire.

Liens utiles

[Demande en ligne sur le site Service public](#)
[Centre du service national de Versailles](#)